

2. REGLEMENT D'UTILISATION DES LIGNES OU SERVICES DE TRANSPORTS SUR RESERVATION (TSR)

2.1 OBJET

Le transport sur réservation est un dispositif de transport public souple et pratique pour desservir les principales zones industrielles ou commerciales du cœur de l'agglomération roannaise. Il permet aussi d'assurer des liaisons inter-quartiers des communes les plus urbaines, d'assurer des trajets sur certaines lignes régulières du dimanche après-midi ou des lignes périurbaines en semaine sur des plages horaires creuses.

Il offre aussi la possibilité d'assurer des liaisons inter-communales en secteur rural sur quelques journées en semaine et de desservir 4 points centraux du réseau (gare SNCF, Hôtel de Ville, l'Hôpital de Roanne et le Coteau gare) tôt le matin ou en soirée à partir des points d'arrêts du réseau régulier.

Le présent règlement détermine les modalités d'accès au service de transport sur réservation.

2.2 PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Les lignes ou services sur réservation sont complémentaires aux lignes régulières de bus sur le réseau et fonctionnent selon 3 services.

Transdev Roanne se verra en droit de **refuser de déclencher une course en TAD si une offre de ligne régulière existe aux mêmes horaires.**

2.2.1 Le service Flexy « lignes virtuelles »

Les lignes virtuelles ont un itinéraire précis, des points d'arrêt matérialisés et des horaires définis.

Cependant, les trajets prévus ne seront effectués qu'en cas **de réservation préalable** et selon la **disponibilité des véhicules**. Les lignes concernées par ce service sont :

- Les lignes **régulières périurbaines « PERY 10.11 »** : certains trajets quotidiens en heures creuses sont assurés avec une réservation obligatoire, quel que soit l'arrêt de départ ;
- Les lignes **régulières « CITY 1.2.3.4 »** (horaires habituels – Hiver, Scolaires et petites vacances scolaires) les dimanches et jours fériés avec une réservation obligatoire l'après-midi, quel que soit l'arrêt de départ ;
- Les lignes **régulières « CITY 1.2.3.4 »** (horaires d'été) les dimanches et jours fériés avec une réservation obligatoire toute la journée, quel que soit l'arrêt de départ ;
- Les lignes de **proximité « PROXY 20, 21 et 26 »** : certains trajets sont assurés avec une réservation obligatoire, quel que soit l'arrêt de départ.

2.2.2 Le service Flexy « zonal »

Il existe **4 zones FLEXY (Bonvert - La Villette - Coteau - Numériparc)**. Les points d'arrêts desservis dans ces 4 zones sont complémentaires à ceux du réseau des lignes City et lignes PERY 10 et 11. Les horaires et les itinéraires sont souples en fonction de l'ensemble des réservations pour une heure de départ ou d'arrivée donnée sur les points d'arrêts de référence **gare SNCF, Hôtel de Ville et le Coteau gare** (uniquement pour le FLEXY Le Coteau). Les itinéraires peuvent ainsi être optimisés.

Si aucune réservation n'est enregistrée, le trajet n'est pas effectué.

Le service « FLEXY » permet une arrivée ou un départ de / vers la Gare SNCF, l'Hôtel de Ville ou le Coteau gare à partir d'un ensemble (ou vers un ensemble) de points d'arrêts du réseau inclus dans une des 4 zones FLEXY.

Les horaires de départ ou d'arrivée **sont fixes** à la Gare SNCF à l'Hôtel de ville, à la gare du Coteau ou à l'Hôpital de Roanne.

2.2.3 Le service Flexy « horaires de franges » (tôt le matin et tard le soir)

Les horaires affichés selon les documents commerciaux et les itinéraires **sont souples** en fonction de l'ensemble des réservations pour une heure de départ ou d'arrivée donnée **sur les points d'arrêts de référence gare SNCF, Hôpital de Roanne et Hôtel de Ville**. Les itinéraires peuvent ainsi être optimisés.

Si aucune réservation n'est enregistrée le trajet n'est pas effectué.

Le Matin : ce service permet de rejoindre la Gare SNCF, l'Hôpital de Roanne ou l'Hôtel de Ville depuis l'ensemble de points d'arrêts des lignes City, des lignes PERY 10 et 11 et du service FLEXY. Les courses sont assurées au quotidien tôt le matin, sur réservation obligatoire, quel que soit l'arrêt de départ.

Le Soir : ce service permet un départ depuis la Gare SNCF, l'Hôpital de Roanne ou l'Hôtel de Ville vers l'ensemble de points d'arrêts des lignes City, des lignes PERY 10 et 11 et du service FLEXY. Les courses sont assurées au quotidien tard le soir, sur réservation obligatoire.

Se référer impérativement aux fiches horaires City, Pery ou aux fiches spécifiques du service FLEXY pour en connaître l'ensemble des modalités.

2.2.4 Conditions d'ouverture de points d'arrêts

Toute **demande d'ouverture** de nouveau point de desserte ne pourra se faire que sur le service « Flexy zonal » ; **sur une zone non desservie par une ligne régulière et à partir de 3 usagers.**

Toute demande fera l'objet d'une étude préalable par l'Autorité Organisatrice, Roannais Agglomération.

2.3 INSCRIPTION

Pour accéder aux services sur réservation, l'utilisateur doit préalablement s'inscrire au service par téléphone au N° **04.77.727.727** ou sur le site internet www.bus-star.com ou via l'application **MyMobi**, accessible depuis un iPhone avec l'App Store ou un smartphone Android via Google Play.

2.4 RESERVATION

Les réservations pour les groupes **de plus de 4 personnes ne sont pas autorisées**. Aucune réservation **ne peut être prise en compte auprès du conducteur**.

Le service réservation est ouvert toute l'année (sauf les jours fériés) à toute personne préalablement inscrite sur un numéro spécifique au service.

Par téléphone, par internet et depuis l'application MyMobi

04.77.727.727

Du lundi au samedi de 7 h 00 à 19 h 00
Le dimanche de 9 h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00

Les réservations et annulations des services sur réservation sont également possibles sur le site internet www.bus-star.com et depuis l'application **MyMobi** en permanence.

Les personnes souhaitant utiliser les réservations et annulations par internet devront accepter les modalités de fonctionnement qui seront détaillées sur ce même site.

Les réservations sont possibles, selon **la disponibilité des véhicules, jusqu'à 1 heure avant le trajet**, dans les horaires d'ouverture de l'accueil téléphonique ou via le site de la STAR et l'application MyMobi.

Réservation d'un trajet régulier :

L'utilisateur peut réserver un déplacement quotidien, hebdomadaire ou mensuel pour une **durée limitée à 1 mois maximum**.

2.4.1 Éléments demandés lors de la réservation

Pour bénéficier du service sur réservation, une **pré-inscription** devra être réalisée par le client. Lors de sa réservation, l'utilisateur doit communiquer précisément :

- Le nom de la personne à transporter et ses coordonnées téléphoniques ;
- Le nom du service (ex « FLEXY ») ;
- La date du déplacement ;
- L'arrêt de prise en charge et de dépose ;
- L'horaire choisi dans la grille horaire correspondante ;
- S'il y a un trajet retour identique sur la ligne ou service ;
- Un numéro de téléphone (portable si possible) ;
- Une empreinte bancaire avec validation par SMS.

Toute demande formulée de façon incomplète lors de la réservation ne sera pas prise en compte.

2.5 ANNULATION

2.5.1 Respect des délais d'annulation

Si l'utilisateur ne peut effectuer le déplacement programmé, il est tenu **d'en informer le service réservations** par téléphone au n° **04.77.727.727**, **au plus tard 1 heure avant le trajet** jusqu'à 19h00 (du lundi au samedi), ou avant 18h00 (le dimanche) pour un transport prévu le lundi.

Le respect de ces délais est essentiel à la bonne utilisation des transports publics.

Les réservations et annulations sont également possibles sur le site internet www.bus-star.com ou via l'application MyMobi jusqu'à 1 heure avant le trajet. Les personnes souhaitant utiliser les réservations et annulations par internet et depuis l'application devront accepter les modalités de fonctionnement du service qui seront détaillées sur ce même site et sur l'application.

En cas de non-respect des délais d'annulation mentionnés ci-dessus ou de non-présentation, l'utilisateur **se verra appliquer les sanctions décrites** dans le présent règlement sauf en cas de force majeure.

Cas de force majeure : En cas d'annulation d'un service pour cause de force majeure (*panne de véhicule, intempéries, voir absence de conducteurs etc.*) l'opérateur mettra tout en œuvre (courriel, téléphone) pour informer les clients ayant réservé leur trajet, dès connaissance de la situation.

2.5.2 Annulation hors délais

Si le véhicule est arrivé sur place au lieu de rendez-vous, en cas d'absence ou de retard du client, ce dernier peut être contacté par le conducteur par téléphone sur la base du numéro fourni lors de l'inscription.

Auquel cas, **si l'utilisateur ne se présente pas le paiement du transport est dû soit de la valeur du titre unité à 1.35€.**

En cas d'absence à l'heure et à l'arrêt convenus lors de la réservation, ou d'annulation tardive non justifiée, Transdev Roanne peut appliquer les sanctions suivantes à l'encontre des usagers :

- **Premier niveau** (1^{ère} absence) - un avertissement par courrier avec le paiement du titre de transport de la valeur du titre unité.
- **Deuxième niveau** (2^{ème} absence) - une amende forfaitaire de 20€ notifiée par courrier en Recommandé avec Accusé de Réception (RAR).
- **Troisième niveau** (3^{ème} absence) - Une exclusion temporaire de 6 mois sur une année calendaire.

Le règlement doit se faire directement **au Point City : 50 Rue Jean Jaurès 42300 Roanne** ou **par chèque** à l'adresse suivante : **STAR, Service Exploitation, 76 rue de Matel, 42300 Roanne.**

2.6 CONDITIONS D'UTILISATION

Les voyageurs seront tenus de se conformer aux modalités d'accès au véhicule qui seront définies selon les besoins de l'exploitant et susceptibles d'évoluer. Ces modalités seront mises à jour sur le site internet de la Star www.bus-star.com.

Les prises en charge et les déposes des clients sont effectuées obligatoirement aux arrêts définis sur la ligne concernée. Un trajet pouvant être effectué par le biais d'une ligne régulière / classique ne pourra être pris en charge via le service Flexy.

L'utilisateur est prié de se présenter **à l'arrêt avec 5 minutes d'avance**, par rapport à l'horaire de sa prise en charge.

La desserte est réalisée uniquement aux points d'arrêts matérialisés. Tout arrêt "sauvage" en cours de trajet est interdit y compris la modification de l'itinéraire en direct auprès du conducteur.

Les voyageurs sont tenus d'adopter un comportement respectueux à l'égard des autres passagers du personnel et du matériel et de se conformer à toutes les consignes du présent règlement. Certains de ces agissements seront constitutifs d'une infraction et pourront par conséquent faire l'objet de poursuites pénales.

Le non-respect par l'un des voyageurs du réseau de l'une des règles précitées dans le présent règlement pourra entraîner l'interdiction de l'accès ou son expulsion du transport concerné.

2.7 TRANSPORT ET PAIEMENT DES TITRES

2.7.1 Tarification

- La tarification est définie par Roannais Agglomération, agissant en qualité d'Autorité Organisatrice des transports publics, et appliquée par la STAR <https://www.bus-star.com/tarifs-et-reglements/>
- La tarification applicable aux lignes ou services sur réservation est identique à celle en vigueur pour l'ensemble du réseau STAR ;
- Aucun abonnement scolaire n'est valable pour le service de transport sur réservation.

2.7.2 Achat et utilisation d'un titre de transports

- A la montée dans le véhicule, l'usager a la possibilité de :
 - Valider un titre chargé sur un **Billet Sans Contact** ;
 - Valider un titre depuis **carte Sans Contact OÙRA ! nominative** qui doit être validé par le conducteur ;
 - **Acheter un ticket unité au tarif de 1.25 € valable une heure sur le réseau STAR** auprès de ce dernier ou via l'application **MyBus** ;
- En cas d'impossibilité de délivrer un ticket unité par le terminal de vente, un ticket unité de substitution complété de la date et heure de montée (*dotation remise par la Star*) devra être remis au client par le conducteur ;
- Le ticket à l'unité est valable pour un déplacement. Par déplacement, est entendu le trajet effectué entre la première montée et la dernière descente du véhicule, correspondances comprises dans la limite de 1 heure ;
- Les tickets ne sont ni repris ni échangés.

Correspondances

Un ticket donne droit à une correspondance gratuite sur l'ensemble du réseau STAR **dans l'heure suivant la première validation du titre** (*y compris l'aller-retour*). Le ticket unité doit alors être remis au conducteur du bus en correspondance ;

En cas de correspondance et de dépassement de 1 heure entre la première validation et la montée dans le véhicule, l'usager **devra présenter ou acheter un nouveau ticket unité**.

Le refus de paiement entraîne automatiquement l'annulation de la course et une suspension temporaire du service.

Des contrôles de titres sont régulièrement effectués par des agents assermentés.

2.7.3 Gratuité

A compter du 1er septembre 2023, la gratuité s'applique sur l'ensemble du réseau les samedis et dimanches. La montée à bord d'un véhicule Flexy est « libre » et ne nécessite pas de disposer ni de valider un titre de transport.

En revanche, cela n'exclut pas une inscription au préalable via les canaux de communication existants toute prise en charge. La réservation en cas de gratuité reste obligatoire.

2.8 TRANSPORTS DES ENFANTS

Les enfants de moins de 4 ans, obligatoirement accompagnés, voyagent gratuitement, avec réservation préalable ; Les enfants **de plus de 4 ans** doivent en revanche s'acquitter d'un billet pour voyager en règle.

Pour tout enfant dont l'âge **est inférieur à 10 ans** il est obligatoire **de fournir un dispositif de retenue homologué adapté à sa morphologie** : La législation oblige à transporter les enfants de moins de 3 ans dans un siège bébé et les enfants de 3 à 10 ans dans un réhausseur. Il est donc indispensable de préciser lors de la réservation du trajet la présence d'un enfant. Les sièges bébé et rehausseurs **ne seront pas fournis par le conducteur**.

Ils doivent être obligatoirement accompagnés d'une personne majeure capable de les surveiller ;

Les enfants âgés de 11 ans au minimum peuvent voyager seuls, à condition que le déplacement ait été réservé obligatoirement par un parent (père ou mère) ou tuteur légal. Les transports sur réservation ne doivent pas répondre à des obligations scolaires qui se substitueraient à des lignes ou des navettes spécialement dédiées ;

Les poussettes d'enfants doivent être pliées et sont transportées gratuitement dans la limite de la place disponible ;

2.9 ACCESSIBILITE

Les personnes à mobilité réduite, autres que les personnes en fauteuil roulant, peuvent réserver ce mode de transport ;

Les personnes en fauteuil roulant doivent s'inscrire sur le service spécialisé « **Transport des Personnes à Mobilité Réduite** » (TPMR).

2.10 SECURITE A BORD DES VEHICULES

Le conducteur du service organise sa course et est seul juge concernant l'installation des clients à bord :

- Il est interdit de fumer / « vapoter » à bord ;
- Le transport de colis et d'objets encombrants n'est pas autorisé. Seuls sont tolérés :
 - La prise en charge de l'équivalent de 2 sacs à main pour les courses liées à des besoins de la vie courante (alimentaires, vestimentaires...).
 - La prise en charge de l'équivalent d'une valise pour des voyages ;
 - La prise en charge d'une seule poussette à condition qu'elle soit pliée. Cette information sera précisée par l'utilisateur lors de la prise de réservation ;
 - La prise en charge d'une trottinette pliée ou d'un vélo pliant dans la mesure des places disponibles dans le véhicule. Cette information sera précisée par l'utilisateur lors de la prise de réservation ;
- Les produits dangereux et inflammables sont interdits ;

- Les animaux ne sont autorisés que dans les cas suivants :
 - Les animaux de petite taille, convenablement enfermés dans des sacs ou paniers, à condition qu'ils ne puissent ni salir ni incommoder les autres voyageurs (*dimension maximale des sacs ou paniers : 45 cm*) ;
 - Les chiens guides d'aveugles ou d'assistance de personnes handicapées (*quel que soit leur handicap, moteur, sensoriel ou mental*) titulaires de l'une des cartes d'invalidité prévues à l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles (art. 53 et 54 de la loi du 11 février 2005) ;
 - Les chiens guides d'aveugles en cours de formation. Le formateur doit alors être en possession de sa carte d'éducateur de chiens guides d'aveugles et/ou de la carte d'identification du chien guide d'aveugle.
- Les personnes en état d'ébriété manifeste ne sont pas autorisées à monter à bord des véhicules ;
- Tout trouble à la tranquillité publique à l'intérieur du véhicule sera sanctionné. (*Il est interdit de faire la quête, de souiller ou dégrader le matériel, de mettre les pieds sur les sièges...*) ;
- Des règles de civisme doivent être respectées, ne pas boire, ni manger dans le véhicule ;
- Il est interdit de distraire le conducteur pendant la course ;
- Monter dans le véhicule sans avoir réservé au préalable ;
- Gêner la montée ou descente des autres utilisateurs ;
- Faire obstacles à la fermeture des portes, les ouvrir en marche avant l'arrêt complet du véhicule, gêner la conduite ;
- Distribuer des tracts ou solliciter la signature de pétitions, se livrer à de la propagande etc ;
- Jeter papiers, journaux, emballages, résidus de débris pouvant nuire à l'hygiène et propreté du véhicule.

Le port de la ceinture de sécurité pour les passagers est obligatoire, de même que le respect des consignes du conducteur ;

Le service ne peut être tenu pour responsable de dégradations sur les marchandises transportées ;

**Tout contrevenant à ces dispositions s'expose à une verbalisation réglementaire, voire à une exclusion temporaire ou définitive du service.
Les voyageurs sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.**

Tout accident survenant à l'intérieur du véhicule doit être signalé immédiatement au conducteur qui prendra les mesures nécessaires.